

Déclaration de Projet Innocence Suisse à l'attention des victimes d'infractions

L'association Projet Innocence Suisse a pour missions principales de :

- Fournir une assistance à des personnes potentiellement victimes d'erreur judiciaire dans la perspective d'une demande de révision de leur condamnation.
- Promouvoir la recherche sur le thème de l'erreur judiciaire et sensibiliser le public à cette problématique.
- Soutenir les réformes du système de justice pénale pouvant favoriser la prévention, la détection et la correction des condamnations rendues à l'encontre de personnes innocentes.

En cherchant à disculper des personnes innocentes condamnées pour des infractions graves, les membres de Projet Innocence Suisse sont conscient.e.s des conséquences que peuvent avoir leurs démarches pour les victimes desdites infractions, ainsi que pour les membres de leur famille et leurs ami.e.s. Nous, membres de l'association, reconnaissons que notre engagement peut, dans de nombreuses situations, engendrer des sentiments difficiles en :

- Faisant ressurgir chez les victimes d'infractions des souvenirs douloureux.
- Permettant que les victimes d'infractions subissent une fois de plus le traumatisme du processus de justice pénale et le regard du public.
- Laissant penser aux victimes que les personnes auxquelles nous portons assistance puissent être libérées de prison sur la base de "détails techniques", malgré leur culpabilité.
- Faisant redouter aux victimes que, dans le cas où la condamnation est annulée, elles puissent être injustement accusées par l'acquitté.e, les médias, les membres du système judiciaire ou d'autres personnes d'être à l'origine de la condamnation erronée.
- Faisant craindre aux victimes d'infractions que la personne qui a réellement commis l'infraction sache où elles se trouvent, ainsi que leur famille.

Les conséquences mentionnées ci-dessus pour les victimes d'infractions, leur famille et leurs ami.e.s ne sont ni recherchées ni voulues par l'association. Tout en restant fidèles à notre mission, nous nous engageons à minimiser les effets néfastes de notre travail. Nous sommes conscient.e.s qu'une tension existe entre les intérêts du condamné à faire réviser son procès et les besoins des victimes d'infractions et leurs proches. Ce nonobstant, nous pensons partager certaines valeurs fondamentales avec les victimes d'infractions que nous expliquons ci-dessous :

• Si une personne n'a effectivement pas commis l'infraction pour laquelle elle a été condamnée, sa condamnation doit être annulée, quel que soit le temps écoulé depuis celle-ci, quelles que soient les raisons qui l'ont provoquée ou celles conduisant à son acquittement. Lorsqu'une personne innocente est condamnée pour une infraction, non seulement le vrai coupable reste libre de commettre

- d'autres crimes ou délits, mais le préjudice subi par la personne condamnée à tort mérite d'être atténué autant que faire se peut.
- Les victimes d'infractions ne doivent pas être blâmées pour les condamnations erronées. Très souvent, la condamnation d'un innocent repose sur un témoignage erroné, mais sincère, c'est-à-dire que le témoin croit à tort qu'il a identifié le vrai coupable.
- Des réformes doivent être entreprises au sein du système de justice pénale afin d'améliorer la précision des enquêtes policières, l'accessibilité et la fiabilité des preuves médico-légales, et l'exactitude des verdicts judiciaires de culpabilité ou d'innocence.
- Les victimes d'infractions et leurs proches doivent avoir facilement accès à des services pouvant leur apporter une aide, qu'elle soit psychologique, juridique, sociale, médicale ou matérielle, ainsi qu'à des personnes pouvant les accompagner tout au long des procédures pénales.

Projet Innocence Suisse estime que les avocat.e.s représentant les condamnés clamant leur innocence et de toute personne travaillant sur les dossiers doivent adopter un comportement en adéquation avec les valeurs susmentionnées. L'association encourage tou.te.s ses membres à adopter les pratiques suivantes dans le cadre de leur travail en faveur des personnes condamnées :

- Faire preuve de respect envers les victimes en tout temps et en toutes circonstances.
- Reconnaître que les victimes ne sont jamais responsables de la condamnation injustifiée ; quel que soit le contenu du dossier, il revient en dernier lieu à la justice pénale d'assurer l'exactitude des verdicts qu'elle rend.
- Avant de déposer une demande de révision visant à annuler une condamnation ou une demande judiciaire tendant à la découverte de preuves, examiner l'opportunité d'informer la victime de la requête et y procéder pour autant que les intérêts de la personne condamnée ne s'y opposent pas.
- S'efforcer de contacter les entités qui peuvent aider à prendre une telle décision, notamment les centres de consultation pour les victimes d'infractions et, si possible, l'avocat.e de la victime.
- Lorsqu'une notification à la victime est jugée appropriée, dans la mesure où les règles de confidentialité et le devoir de l'avocat.e envers ses mandant.e.s le permettent, essayer d'informer la victime de la meilleure manière possible, en tenant compte du traumatisme que cela peut causer. Une telle notification doit généralement être effectuée par l'avocat.e de la victime, plutôt que par l'avocat.e de la personne condamnée.

Déclaration adoptée par l'Assemble générale de Projet Innocence Suisse le 19 novembre 2021.

Cette déclaration est largement inspirée du document *Statement Concerning Victims* rédigé par le réseau mondial Innocence Network (Lien : https://innocencenetwork.org/subcategory/our-work).